

Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2023/0142(NLE) Phase préparatoire au Parlement
Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Maroc: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole Voir aussi 2006/0048(NLE)	
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien	
Zone géographique Maroc	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		
	Commission au fond précédente		
	TRAN Transports et tourisme		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Mobilité et transports	Commissaire VĂLEAN Adina	

Evénements clés			
08/05/2023	Document préparatoire	COM(2023)0239	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2023/0142(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2006/0048(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2
Étape de la procédure	Phase préparatoire au Parlement

Portail de documentation				
Document annexé à la procédure		COM(2023)0238	08/05/2023	EC

Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Maroc: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la République de Croatie a adhéré à l'Union européenne le 1er juillet 2013. Conformément à l'acte relatif aux conditions d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords conclus ou signés par les États membres et l'Union avec un ou plusieurs pays tiers ou une organisation internationale, dont l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens avec le Maroc.

L'adhésion de la Croatie à de tels accords est approuvée par la conclusion d'un protocole à ces accords entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le ou les pays tiers ou l'organisation internationale concernés.

La Commission a négocié le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part. Le protocole définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union et de ses États membres, le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

Les dispositions du protocole complètent les dispositions de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

L'accord avec le Maroc a été le premier accord global en matière de transports aériens signé avec un partenaire de l'Union non-européen et fait partie de la famille d'accords euro-méditerranéens relatifs aux services aériens, que l'Union a entretemps aussi signé avec Israël et la Jordanie. L'accord aérien avec le Maroc a permis de presque tripler, en termes absolus, la connectivité entre ce pays et l'Union. Le présent protocole permettra à la Croatie de jouir de ces bénéfices au même titre que le font actuellement les autres États membres.

Transparence

DALY Clare	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	19/05/2022	Anea
------------	------------------------------	------	------------	------